

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Roubaix - Tenoré : Trois mois, 25 fr. — Six mois, 50 fr. — Un an, 90 fr.
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 25 fr.
 La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
 Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
 17, RUE NEUVE.
 Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES ANNONCES
 Annonces : la ligne, 250 c. — Réclames : 250 c. — Faits divers, 250 c.
 ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX, au Café de la Croix-Saint-Etienne, 9 bis.
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
 Bruxelles, à l'Office de Publicité

ROUBAIX, 18 JUN 1884

LA SOTTISE ÉGALITAIRE

Après avoir été longtemps indécise, après avoir rendu les votes les plus contradictoires dans la même séance, la Chambre a pris un parti, le pire de ceux qu'elle pouvait prendre.

Elle est maintenant résolue à voter tout ce que présente la commission et le ministre de la guerre et à repousser tout le reste : dans sa manie de suivre à la lettre la formule, irréalisable et stupide, du service égal pour tous, elle arrive à des résultats étonnants et dépassés par la commission elle-même : elle a décidé, par exemple, que les élèves de l'École polytechnique et de l'École forestière forment trois ans comme les élèves des autres écoles !

Le ministre de la guerre, M. Campanon, non plus que le rapporteur, M. Ballue, n'ont songé un instant à faire remarquer à la Chambre qu'elle venait de commettre une balourdise et pis qu'une balourdise, une énormité ! Du moment que les élèves de l'École polytechnique sont astreints à la présence dans le rang, où se recruteront d'abord les cadres supérieurs des deux armes savantes : l'artillerie et le génie ? Où se recrutera ensuite le personnel des ponts-et-chaussées et des autres grands services de travaux publics ? Et, cette source étant tarie, où puisera-t-on les cadres pour les armes spéciales de nos troupes de seconde ligne ?

L'École polytechnique est un établissement militaire, organisé et dirigé militairement ; elle relève du ministre de la guerre ; elle est aux armes savantes ce que l'École de Saint-Cyr est à l'infanterie et à la cavalerie ; elle peut revendiquer, enfin, l'honneur d'avoir formé nos plus remarquables officiers généraux. De ces titres et de ce brillant passé, la Chambre n'a tenu nul compte : l'égalité veut que les polytechniciens portent le fusil et le sac comme Pitou, et Dumant, s'ils sont épris de calcul intégral ou de calcul différentiel, ils en feront entre deux courbes, dans les loirs et le silence de la caserne !

L'égalité et la logique veulent aussi que la Chambre supprime l'École de Saint-Cyr. Elle décaptera ainsi du même coup la France militaire et la France intellectuelle !

Quand nous disons que la Chambre repousse en bloc tous les amendements, nous nous trompons. Elle en a adopté un seul, et c'est justement celui qu'il aurait mieux valu repousser. C'est M. Bernard (du Doubs) qui a réussi à le faire passer. Il a obtenu que le nombre des sursis d'appel fut porté de 4 à 10 jours. Pourquoi M. Bernard a-t-il remporté ce succès relatif ? Uniquement parce que son amendement est une porte ouverte à la faveur et que les influences politiques ou électorales pourront, grâce à lui, se donner carrière. Une majorité opportuniste ne résiste pas à cette considération.

Et pendant que la Chambre accumule ainsi les sottises, quelle est l'attitude du président du conseil ? Il semble se désintéresser de tout. Il ne prend même pas la parole lorsque M. Lorois demande vainement, hélas ! que les instituteurs soient soumis à une seule année de service. M. Ferry laisse tout aller à val-l'eau. Jamais gouvernement n'a manifesté une apathie plus scandaleuse en présence d'une loi qui compromet l'honneur et la sécurité de la France.

La Chambre sait si peu ce qu'elle fait que, tout en déclarant que tous ses votes sont sérieux, la République française s'attache à démontrer qu'ils conduisent fatalement à établir un service de deux ans, quand son intention est d'en fixer la durée à trois. « Le vague de certaines dispositions qu'elle a votées au début, dit-elle, n'en laisse pas calculer à l'avance toute la portée ; mais nous croyons que, pour peu qu'elle persévère dans sa logique, les contingents ne resteront guère au-dessous de 200,000 hommes. Dès lors, il est d'une évidence mathématique qu'on ne pourra en entretenir que deux ans le service militaire sera réduit à deux ans. » La conclusion de la République française est qu'il faudra, pour éviter le service de deux ans, que la Chambre, qui n'en veut pas, renvoie sur plusieurs de ses décisions. On peut se demander après une telle appréciation, dont nous n'entendons pas d'ailleurs contester la justesse, ce que vaut l'épithète de « sérieux » appliquée par la République française à des votes dont elle dit elle-même, qu'ils vont contre le but que l'on s'est proposé en les émettant.

Les journaux intraitants viennent de faire, au sujet de M. André de Trémontels, une découverte assez curieuse. Il s'agit d'une thèse de doctorat en droit, soutenue en 1876 par M. le préfet actuel de la Corse et dans laquelle M. André de Trémontels se montrait aussi sévère pour le 4 Septembre que pour les enterrements civils. « C'est depuis que la France a subi les funestes événements de 1870, écrivait-il alors, qu'une sorte de mode

(il faut bien employer ce mot) a multiplié sur divers points du territoire ces regrettables cérémonies (les enterrements civils)... En attendant, nous pouvons, dès à présent, conclure qu'ils (les enterrements civils) doivent être vus de très mauvais œil par le législateur, s'ils sont licites ; qu'ils doivent donc être tout au moins restreints dans les limites les plus étroites, et que le droit commun toujours favorable est la sépulture religieuse. » Ce sont là, s'écrie la Justice, « thèses d'ordre moral qui prouvent qu'à l'âge des illusions généreuses M. André de Trémontels soute-nait les erreurs empruntées par le fameux Ducros à la législation persécutrice qui a préparé la révolution de l'édit de Nantes. » Voilà qui pourrait être plus funeste à M. le préfet de la Corse que l'affaire Saint-Elme, et il pourrait lui coûter cher de n'avoir pas prévu en 1876 l'évolution qu'il a accomplie lorsqu'il a vu les hommes du 4 Septembre revenir au pouvoir et disposer des places.

Après les scandaleuses affaires du général Grant, la République des États-Unis a celles de la législation du Massachusetts, où un projet de loi relatif à la fabrication du gaz a donné lieu à des actes de véneralité incroyables. Pourvu que ces scandales ne servent pas à consoler notre République des abus commis en Corse par ses administrateurs et ses agents !

L'AMNISTIE

Le « Comité permanent pour l'amnistie », réuni en séance extraordinaire, vient d'adopter les résolutions suivantes :

Vu la délibération du conseil municipal, en faveur d'une amnistie sans restrictions (séance du 9 juin 1884), annulée par décret du 13 du même mois ;

Considérant qu'à la fête nationale du 14 juillet, la République doit célébrer dans tout son éclat le mouvement populaire de la prise de la Bastille ;

Que la République n'a pas trop de tous ses enfants pour son développement progressif et la grandeur de la France ;

Considérant qu'en République, il est détestable qu'une justice distributive condamne de préférence des républicains pendant que, chaque jour, les partis monarchiques excitent au renversement de la République ;

Que si, parfois, un prétendant est arrêté, la mansuétude gouvernementale ordonne de cesser toutes poursuites et le met en liberté ;

Considérant enfin que la monarchie, à chaque fête royale, accordait des grâces ;

Que la République, à sa grande fête nationale, n'a de clémence que pour les condamnés de droit commun ;

Attendu que la grâce est insuffisante, sinon offensante pour le condamné politique qui en est l'objet ;

Le comité demande que le Parlement de la République vote, à l'occasion de la fête nationale prochaine, une amnistie générale pour tous les condamnés politiques sans exception et la mise en liberté de Nourrit et Berzewski.

DIPLOMES ET DIPLOMÉS

Si la science de nos institutrices n'a pas encore atteint cet idéal vers lequel la troisième République voudrait nous mener à sa remorque, ce n'est point faute d'examen à passer, et de diplômes à conquérir. Faites votre choix, Mesdemoiselles, profitez de la variété ; nous vous présentons par douzaines les articles nouvelle mode, retour de Paris, tout ce qu'il y a de plus *péchu*. Nous ne parlons pas seulement du brevet simple et du brevet supérieur, aujourd'hui surchargés au-delà de toute mesure ; mais nous vous recommandons l'École Pape-Carpentier, l'École de Fontenay-aux-Roses (ce « cher séminaire ») ces postes de confiance qu'on appelle le professorat, le directeur, l'inspecteur de vos écoles normales, et surtout ce baccalaurat féminin qui ne pourra servir d'enseignement qu'aux lycéennes de demain.

Hélas ! oui, la République française elle-même s'en indigne et proteste : M. le ministre de l'instruction publique, en attendant le monopole du baccalaurat des jeunes gens, a décidé que l'autre, celui du sexe faible, ne serait pas accessible aux élèves des établissements libres. Peine inutile, citoyens ! peine inutile ! On commence à être las de ces examens officiels où la gymnastique remplace la religion, où des livres à l'index sont substitués au catéchisme, où, malgré l'honorabilité de certains membres du jury, il est loisible d'ignorer Dieu pourvu qu'on sache par cœur l'apothéose de la grande Révolution !

Où, on est las, et les preuves abondent. Témoin ce père de famille dont la fille allait terminer ses études dans un des grands pensionnats religieux du Nord de la France. Avant de décider si sa fille subirait l'examen d'Etat, il voulut se rendre compte par lui-même de l'étendue et de la composition de ce programme dont il avait entendu parler. Plus expert sur la solution vraie des questions les plus hautes et les plus sérieuses de l'enseignement que sur la phraséologie récente, il écrivit à son libraire pour lui demander le « programme de l'examen des jeunes filles ! »

Où lui envoie le programme de l'admission à Fontenay. « Ce n'est pas cela qu'il faut à ma fille, » dit-il. On lui expédie le programme pour l'inspection et la direction des écoles normales de filles : son tonnement aggrave. « Qu'est-ce que ce dédale d'examen ?

s'écrie-t-il. Envoyez-moi tous les programmes. » Il les étudia consciencieusement, notant l'enseignant des matières les plus indigestes et les plus inutiles, et l'absence complète de notions religieuses. « Ma fille ne passera pas par leurs mains, » telle fut sa conclusion. Et l'histoire de ce père de famille est l'histoire de bien d'autres !

On est las ! Témoin, dans les maisons religieuses, un revirement notable par rapport aux examens officiels ; ceux-ci, on l'a compris, ne peuvent donner aucun lustre à des établissements qui ont fait leurs preuves ; ils laissent les jeunes filles, au sortir de la pension, en possession d'un bien léger bagage littéraire et scientifique, tandis que ces années, les dernières et les plus sérieuses, doivent être consacrées à la préparation à leurs devoirs du lendemain, par un enseignement pratique, solide, élevé et chrétien. Quels que soient le zèle et le dévouement déployés, la poursuite du diplôme met aujourd'hui et surtout mettra ultérieurement plus d'un obstacle à la formation de bien des esprits et de bien des cœurs.

On est las ! Témoin le vœu du dernier Congrès catholique de Lille, et le vœu plus récent du Congrès de Paris, tendant à rendre à l'étude de la religion cette place d'honneur que lui ont enlevée les programmes et à supprimer ce fatras de sciences, de gymnastiques, etc., au nom de cette sobriété, de ce goût délicat qui doivent présider à la constitution de tout enseignement. Témoin encore la vogue d'un excellent livre intitulé : « Lettres sur les examens de jeunes filles » (par L. Saletier, aumônier, Berges, Lille, 1884), arrivé en peu de temps à une seconde édition, rempli sur ces questions de vues nettes, ingénieuses, solides, écrit avec un charme qui n'exclut ni l'éloquence ni l'ironie ; et surtout très pratique. Témoin, enfin, cette décision de l'éminent archevêque de Cambrai, appuyée par le récent Congrès catholique de Paris, d'après laquelle un examen spécial de religion sera subi par les maîtres et maîtresses de l'enseignement libre ; quels que soient d'ailleurs leurs mérites et leurs diplômes.

Quelle conclusion tirer de cet exposé ? Une seule, et c'est précisément celle du livre cité plus haut (1). Qu'on se hâte, dans chaque région de la France, de constituer pour les pensionnaires libres, jouissant sous ce rapport d'une latitude plus grande que nos collèges ecclésiastiques, des programmes d'études supérieures dans le sens nettement catholique ; que l'on nomme aussi des jurys d'examen présentant toute garantie au point de vue de la science et de l'orthodoxie. Les diplômes délivrés par ces commissions libres, qui fonctionnent déjà sur certaines villes pour l'enseignement primaire, seront vite plus recherchés que les diplômes officiels ; tant de jeunes filles que la situation de leur famille ne force pas à rechercher le diplôme pour lui-même, se feront un honneur de couronner leurs études par un examen sérieux, utile et chrétien, qui même deviendrait pour elles la plus sérieuse des recommandations si jamais des revers imprévus les forçaient à accepter les labours de l'enseignement.

En un mot, — et c'est pour tout catholique le minimum de ses vœux et de ses espérances, — que l'Etat reste chez lui, et nous chez nous !

R. L.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 17 juin.

Le mouvement préfectoral
 Nous croyons savoir que le mouvement préfectoral dont nous avons déjà parlé, paraîtra d'ici deux jours.

Le ministre de France à Hué
 L'Officiel publie aujourd'hui un décret nommant M. Rheinart, lieutenant-colonel d'infanterie de marine résident de France à Hué.

La laïcisation
 On croyait que l'hospice d'Irry, spécialement affecté aux vieillards, serait, à cause de sa destination même, à l'abri de la laïcisation. C'était une erreur ; nous apprenons que le citoyen Charles Quentin, directeur de l'Assistance publique, va expulser les Sœurs de cet établissement et le remplacer par un personnel laïque.

L'ambassade d'Allemagne à Paris
 On annonce plusieurs changements dans le personnel de l'ambassade allemande à Paris. M. de Gutschmid, deuxième secrétaire de l'ambassade, est nommé secrétaire de la légation allemande à Madrid ; il est remplacé à son ancien poste par M. de Kienle, deuxième secrétaire de l'ambassade d'Allemagne en Russie. Le troisième secrétaire de l'ambassade de Paris, M. de Lindemann, est désigné pour remplir les fonctions de deuxième secrétaire d'ambassade à Constantinople et sera remplacé à Paris par le comte de Metternich, actuellement conseiller d'ambassade à Vienne.

Les questions hollandaises
 On mande de Berlin, 17 juin : « En réponse aux articles du Times et de différents journaux parisiens, relativement à la succession du trône de Hollande, la Gazette de l'Allemagne du Nord fait remarquer que la constitution hollandaise renferme des dispositions claires et indiscutables à ce sujet, que ces dispositions excluent toute immixtion étrangère, et qu'il est permis d'affirmer, dès aujourd'hui, que la tentative de faire la succession au trône de Hollande une question européenne est avortée. »

Quand la gazette officielle déclare avortée la tentative de faire de la succession de Hollande une question européenne, on reconnaît l'aveuglement de ceux qui se font une idée fautive de la situation internationale.

tante de l'immixtion étrangère pour toute immixtion étrangère dans ce qu'elle estime la concurrence.

Le duc d'Orange
 D'après le dernier bulletin médical, l'amélioration constatée dans l'état de S. A. R. le prince d'Orange se maintient.

Toutefois, la grande faiblesse du malade préoccupe les médecins.

La Belgique et le St-Siège
 On annonce que le Souverain-Pontife, ayant été positivement informé que l'un des premiers actes du nouveau ministre belge sera d'accréditer un ministre auprès du St-Siège et de solliciter le rétablissement de la nonciature de Bruxelles, a résolu de s'opposer, dans le prochain consistoire, la pourpre cardinalice à Mgr l'archevêque de Malines.

La frontière suisse
 Les nuages qui s'étaient élevés entre la France et la Suisse, au sujet de l'éternelle question de la neutralité de la Savoie, sont aujourd'hui complètement dissipés ; mais les négociations qui ont eu lieu, à ce sujet, ont démontré que les textes des traités qui régissent aujourd'hui la matière n'étaient pas en harmonie avec la situation actuelle.

Ces traités, en effet, qui datent d'un demi-siècle, ne tiennent compte ni de l'annexion de Nice, ni des autres modifications survenues depuis leur rédaction, et il y a donc nécessité de les réviser, et l'on veut éviter, dans l'avenir, des difficultés ou même des conflits.

Les deux gouvernements sont d'accord sur le principe même de cette révision qui, suivant toute probabilité, sera confiée à une commission internationale. Ajoutons que l'œuvre de cette commission sera singulièrement facilitée par ce fait qu'il s'agit ici de communications portant beaucoup plus sur la forme que sur le fond même des traités.

Arrestation d'un employé
 Sauvrey, employé du chemin de fer de l'Est, qui s'était enfui de Paris après avoir volé 120,000 fr. a été arrêté hier, à Vienne (Autriche). On a trouvé sur lui 25,000 francs.

LE MINISTÈRE BELGE

Le *Moniteur* a publié hier les décrets royaux acceptant les démissions des anciens ministères.

Il contient, en outre, les décrets constituant le nouveau ministère sur les bases que nous avons indiquées.

Le Journal de Bruxelles nous apporte ce matin les renseignements suivants :

Voici, d'après des renseignements sûrs, les faits relatifs à la reconstitution du ministère.

M. Frère-Orban a informé le roi, le 11 juin au soir, que ses collègues et lui donnaient leur démission.

Sa Majesté a appelé M. Malou le jeudi 12, à deux heures de relevée, et l'a chargé de former un nouveau cabinet ; cette mission a été acceptée, et dans un long entretien, les principales questions concernant les intérêts du pays et les vœux de l'opinion publique ont été examinées.

M. Malou a réuni ses amis le vendredi et s'est concerté avec eux, il a proposé au Roi les noms des membres du cabinet et les attributions de chacun d'eux.

Sa Majesté a daigné agréer ces propositions.

La nouvelle administration a donc été formée en deux jours ; mais, sur la demande de M. Malou, la signature des actes a été remise au lundi 16 juin.

Les ministres ont prêt serment ce matin à 10 heures entre les mains du Roi.

On nous assure que l'arrêté royal qui dissout le Sénat a été signé ce matin par Sa Majesté.

On écrit de Bruxelles :

On ne peut que se féliciter de la composition du nouveau ministère. Elle répond à la situation du pays et aux vœux de l'opinion publique. Les nouveaux ministres sont des hommes de conviction, d'intelligence et de dévouement. En acceptant un portefeuille, plusieurs d'entre eux ont sacrifié des positions considérables. M. Malou a occupé plusieurs fois des ministères : il est connu de tous comme un esprit distingué et un financier consommé ; malgré ses soixante-deux années, qu'il porte allègrement, il a une santé robuste, une énergie et une impulsion féconde, et nul mieux que lui ne pouvait être chargé du soin de modifier nos impôts et de rétablir l'équilibre du Trésor, imprudemment rompu par les gaspilleurs du ministère libéral. MM. Jacobs, Bernaert et Woeste sont dans la force de l'âge. Le premier a déjà été ministre des finances, le second ministre des travaux publics, sous le précédent cabinet catholique. M. Jacobs est le premier orateur parlementaire de la Chambre belge ; M. Bernaert en est l'orateur le plus disert, le plus élégant, le plus sympathique, M. Woeste est le lutteur le plus vaillant, le plus redoutable de la droite ; avec ses deux collègues, et plus qu'eux, il a été constamment sur la brèche contre la défense de nos libertés et la revendication de nos droits.

Si le libéralisme est discrédité et abattu, c'est au talent de ces trois hommes éminents, qui pendant plusieurs sessions ont rivalisé de zèle et d'éloquence, qu'en revient l'honneur en première ligne. De rudes tâches leur sont assignées, surtout à M. Jacobs qui aura à réorganiser de fond en comble l'enseignement primaire, à réformer nos institutions provinciales et communales ; le pays est avec eux pour les appuyer et les soutenir, il a confiance dans la maturité de leur jugement, dans leur haute intégrité et leur esprit de justice.

Pas plus que M. Woeste, MM. de Moreau et Van den Broeck n'ont appartenu à des ministères précédents, mais ils ont fourni une carrière parlementaire des plus honorables ; leurs noms sont parmi les meilleurs du pays, synonymes de capacité, de droiture et de désintéressement. M. le général Pontus fera bonne figure dans ce ministère catholique ; à deux reprises il a fondé une connaissance profonde des choses militaires ; au lieu de la confiance que les militaires lui ont accordée, il a acquis les sympathies de l'armée par sa dignité, sa bienveillance et sa courtoisie.

Des journaux ont prétendu que, dans les négociations pour le ministère, le président de la Chambre aurait été attribué à tel ou tel député ; on a cité tantôt M. Delaunay, tantôt M. Thonissen. C'est une erreur. Il ne pouvait pas être question de la présidence. Ce poste n'est pas au pouvoir de M. Malou ni du ministre. C'est la droite réunie en assemblée qui désignera le candidat à cette haute fonction.

« Les nouveaux ministres ont dû prêter le serment constitutionnel, entre les mains du roi, mardi. Leur nomination figurera au *Moniteur* le lendemain. Le Sénat sera immédiatement dissout et les nouvelles Chambres convoquées, en une session d'été, au mois d'août. »

L. J.

la Chambre aurait été attribué à tel ou tel député ; on a cité tantôt M. Delaunay, tantôt M. Thonissen. C'est une erreur. Il ne pouvait pas être question de la présidence. Ce poste n'est pas au pouvoir de M. Malou ni du ministre. C'est la droite réunie en assemblée qui désignera le candidat à cette haute fonction.

« Les nouveaux ministres ont dû prêter le serment constitutionnel, entre les mains du roi, mardi. Leur nomination figurera au *Moniteur* le lendemain. Le Sénat sera immédiatement dissout et les nouvelles Chambres convoquées, en une session d'été, au mois d'août. »

L. J.

Le programme ministériel

Le programme du ministère semble être le programme d'Anvers, dont M. Jacobs, il y a quelques mois, lors de l'anniversaire de la fondation semi-séculaire de l'Association conservatrice d'Anvers, a nettement indiqué les grandes lignes :

1° Révision de la loi scolaire de 1879 qui met tout l'enseignement primaire sous la dépendance du gouvernement et lui enlève tout caractère confessionnel ;

2° Réforme communale, dans le sens de l'autonomie des communes, leur rendant la nomination de leurs échevins ;

3° Réforme électorale par l'extension du corps électoral censitaire, sans réviser la Constitution, qui établit le cens comme base de l'électorat.

Maintenance de la Constitution, liberté en tout et pour tous, telle est la devise du nouveau ministre.

Election de Nivelles
 Au scrutin de ballottage pour Nivelles, M. Sney, conservateur, a été élu en remplacement de l'ancien député libéral, qui ne s'était pas représenté. M. Sney a obtenu 1.326 suffrages sur 1.475 votants.

Les conservateurs ont actuellement à la Chambre une majorité de 34 voix.

Troubles à Bruxelles
 Un rassemblement s'étant formé devant le château habité par un sénateur libéral de Bruxelles près la porte de Hall, a été dispersé par la gendarmerie. Le parquet s'est transporté sur les lieux.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 17 juin.

Le divorce. — La commission du divorce, réunie sous la présidence de M. Allou, a adopté un amendement de Eynard-Duverny tendant à entendre le divorce en cas d'enfants, ainsi qu'une disposition additionnelle à l'article 231 du code civil tendant à admettre le divorce en cas de sévices, injures graves, qu'après 2 ans de mariage.

Quant aux corps des ingénieurs, par suite de ces propositions concernant les intérêts du pays et les vœux de l'opinion publique ont été examinées.

Inhumations. — La commission des inhumations a adopté le principe d'un contre-projet présenté par M. Garrisson et admettant la liberté absolue en matière de sépulture. Par suite de ces propositions, M. Darley, rapporteur, a donné sa démission et a été remplacé par M. Garrisson.

AMENDEMENT PAUL BERT. — La commission de l'armée a décidé, avant la séance, qu'elle repousserait toute demande d'ajournement de la loi sur le recrutement.

On s'agitait, au besoin, vendredi, afin de terminer cette séance.

M. Paul Bert présentera un amendement tendant à ce que l'École polytechnique ne serve dorénavant plus qu'au recrutement des officiers et qu'elle n'ait plus qu'un caractère exclusivement militaire.

Quant aux corps des ingénieurs, par suite de ces propositions concernant les intérêts du pays et les vœux de l'opinion publique ont été examinées.

Le projet se rattache à tout un système de réorganisation de l'enseignement supérieur que M. Paul Bert élabore et compte déposer ultérieurement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 17 juin.

Présidence de M. Buisson, président.
 La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le président dit qu'il a le regret d'annoncer à la Chambre la mort de M. Gaudin, député de la Loire-Inférieure.

Le recrutement de l'armée

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération des propositions de loi concernant le recrutement de l'armée.

M. Ballue, rapporteur, présente un rapport verbal sur l'article 19 qui a été renvoyé à la commission. La commission a d'abord examiné la question de la taille et a maintenu cette taille minimum à 1 m. 55. Ce minimum a varié depuis le commencement du siècle de 1 m. 57 à 1 m. 54. On a pu le laisser, grâce au nouveau fusil se chargeant par la culasse substitué au fusil à baguette.

C'est à la suite d'un examen sérieux et d'après des autorités scientifiques que la commission a relevé la taille à 1 m. 55, mais en reconnaissant que le ministre de la guerre a seul compétence pour trancher définitivement la question.

M. Margaine constate d'abord que, d'après le rapporteur, la question d'argent n'est pas engagée. Il ne reste qu'une question technique. A ce point de vue, il déclare qu'il ne peut accepter le relèvement de la taille. Au surplus, il mesure que les idées d'égalité dans le service font des progrès, on voit le législateur abaisser le minimum. En 1838, on est un centimètre de moins qu'en 1832 ; en 1870, on arrive à 1 m. 54. Pourquoi revenir sur ce chiffre ? Il ne s'agit pas de prendre des hommes de faible complexion, on ne prendra parmi les hommes de 1 m. 54 que ceux qu'on présentait, depuis 1872, comme bons pour le service. (Très-bien ! Très bien !)

L'Espagne à 1 m. 50 ; l'Italie 1 m. 54 ; la Russie 1 m. 53 ; l'Autriche 1 m. 55, et l'Allemagne 1 m. 57. Le minimum s'abaisse chez les peuples de race latine. On a fait, depuis 40 ans, des soldats avec des hommes de 1 m. 54 ; que l'on continue à les prendre. (Très bien ! très bien !)

L'amendement de M. Vacher, tendant à maintenir le minimum actuel de 1 m. 54, est mis aux voix.

A la majorité de 374 voix contre 158, sur 532 votants, il est adopté.

M. le baron Baillet demande si les hommes de 1 m. 54 à 1 m. 55 ne seront pas classés dans les services auxiliaires.

M. Ballue répond que tous les hommes qui, par défaut de taille, ne sont pas classés dans un service armé, seront versés dans un service auxiliaire.

L'article 19 est adopté.

M. Jolibois, sur l'article 27, relatif aux conseils de révision, demande qu'on y fasse entrer, à la place du sous-préfet, un conseiller de préfecture.

L'amendement de M. M. Jolibois est mis aux voix et adopté.

M. Lorois dit qu'il faut mentionner dans l'article le droit du sous-préfet d'assister aux séances du conseil de révision.

M. Ballue répond que l'article sera complété dans ce sens par la deuxième délibération. Les articles 27, 28 et 29 bis (nouvelle rédaction) sont adoptés.

Autorisation de poursuites

M. Gâteau dépose le rapport sur la demande en autorisation de poursuites contre deux membres de la Chambre (Lisez).

La Chambre décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. Gâteau donne lecture du rapport qui conclut à ce que l'autorisation ne soit pas accordée.

M. Jolibois présente une observation, sinon sur les conclusions, du moins sur les motifs invoqués par le rapport.

En matière politique, aucune autorisation ne peut être accordée. A ce point de vue, la liberté du député doit être entendue au-delà et au-dessous de la Chambre. Il n'en est pas de même en matière civile et commerciale, à moins qu'il n'y ait, dans la demande une apparence de chantage. Le député doit subir la responsabilité de ses affaires plus ou moins bonnes auxquelles il a été mêlé.

Le rapporteur déclare qu'il n'a aucune pièce probante. C'est là une affirmation dont le rapporteur n'a pas le droit de se dispenser, car elle est un acte contre les demandeurs devant la justice. Les demandeurs ont-ils été entendus ? Probablement non, tandis qu'on a entendu les députés incriminés.

Sur le fond, on a fait remarquer que les députés dont il s'agit ne sont entrés dans le conseil qu'après que les faits délictueux étaient consommés. Mais cette circonstance ne les exonère pas de responsabilité, même pour les faits antérieurs à leur administration. Ils auraient dû préalablement prendre connaissance de la situation.

Les demandeurs n'ont plus qu'à s'incliner après ce rapport et à reconnaître que leur cause a été jugée, non par la justice, mais par la Chambre.

M. Gâteau répond que les griefs énoncés étant admis comme démontrés, il n'y a rien qui justifie la poursuite au point de vue pénal. Les infractions de la loi de 1872, signalées par la citation, ne se rattachent en rien aux membres de la Chambre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Chambre reprend la discussion de la loi sur le recrutement.

M. Charmaux, sur l'article 38, qui fixe la durée du service militaire dans l'armée active, la réserve et l'armée territoriale, se propose d'apporter les motifs qui lui permettent pas de voter cet article.

Le service de trois ans ne peut être mis utilement en pratique qu'après le vote d'une loi sur les sous-officiers ; cette pierre d'achoppement de la réduction du service n'a pas été écartée comme elle aurait dû l'être. Il sort de l'armée, chaque année, 15,000 sous-officiers ; à l'appel des réserves, on se trouvera en présence de 60,000 sous-officiers, qui sera difficile d'employer.

Avec le nouveau système, cet embarras s'accroîtra ; ou bien les sous-officiers seront nommés dès la deuxième année de service et ils n'offriront pas toute la solidité désirable, ou bien ils ne seront nommés que la troisième année et ils disparaîtront tous à la fois. Il ne faut pas pousser l'amour de l'égalité jusqu'à l'affaiblissement des cadres.

On a parlé d'engagement préalable au corps électoral ; aucun député n'hésiterait à le repousser, s'il était démontré que la mesure est funeste pour l'armée ; mais la plupart des députés qui ont inscrit le service de trois ans dans leur programme en subordonnant l'application au règlement de l'état des sous-officiers.

M. le général Campanon explique que c'est précisément pour assurer le recrutement des sous-officiers qu'il importe de ne pas laisser sortir prématurément de l'armée ses meilleurs éléments ; il faut dans une armée des sous-officiers engagés, mais dans une proportion au moins égale des sous-officiers de classes. Ce qui constitue véritablement l'armée française, ce n'est pas l'armée active, c'est la réserve.

M. Sarrette rappelle qu'il était membre de la commission de l'armée qui a fait la loi de 1872 ; il se propose de la justifier contre les attaques dont elle a été l'objet.

La division du contingent en deux parties n'a pas été inspirée par esprit de routine ; on voulait que la première partie restât un temps assez long sous les drapeaux afin de favoriser la formation des sous-officiers nécessaires pour encadrer les jeunes soldats.

Une loi militaire sera toujours mauvaise, si on la soumet aux exigences de la politique, de la diplomatie. La loi de 1872 permettait des réductions graduelles du service ; elle n'enchainait pas le ministre de la guerre et le pays dans le chiffre inamovible de 5 ans.

La charge imposée aux populations est plus lourde avec la nouvelle loi. Les hommes de la première partie du contingent bénéficient, il est vrai, de quelques mois ; mais ceux de la seconde sont beaucoup moins bien traités ; ils forment trois ans au lieu d'un an. Au point de vue budgétaire, l'aggravation des charges est incontestable.

L'orateur